

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Tél. 74.32.30.00

Bourg-en-Bresse, le 13 janvier 1992

45, avenue Alsace Lorraine
01012 BOURG-EN-BRESSEBUREAU DU TOURISME
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

74.32.30.44

MG/CGU

- A R R E T E -

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 10 octobre 1991 ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er :

Les objets mobiliers ci-après désignés, sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers Classés :

Commune de LEYMENT

Eglise de LEYMENT

- bénitier avec une croix centrale - pierre - ht totale 1,56 m - Christ :
0,34 de l. - XVè s.

ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Maire de LEYMENT
- M. le Sous-Préfet de BELLEY
- M. le Ministre de la Culture et de la Communication
- M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques
- M. le Directeur Départemental des Archives
- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain.

BOURG-EN-BRESSE, le 13 janvier 1992

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Signé : Jean-Claude REY

Pour Ampliation

Par délegation du Secrétaire Général,
L'Attaché, Chef de Bureau Délégué.



[Signature]
Pierre ROCHET